



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité national de l'eau



Séance du 12 juillet 2023



Ordre du jour

Déroulé

- 14h30 – 14h45 – **J Launay & ML Metayer (DEB)** - Introduction et approbation du compte rendu de la réunion du 4 mai 2023
- 14h45 -15h05 – **DEB/EARM & DGPR** - Actualités
- 15h05-15h40 – **DEB/EARM, MSP/DGS, MASA/DGAL** - textes REUT
- 15h40-15h55 – **DEB/CASP** - Réforme des redevances
- 15h55-16h25 – **DEB/CASP** - Présentation de la Stratégie nationale de contrôle
- 16h25-16h50 – **CGDD/SDES** - Présentation de l'étude relative aux évolutions de la ressource en eau renouvelable de 1990 à 2018 et celle relative à l'évolution des surfaces irriguées
- 16h50-17h15 – **INRAE** - Présentation du projet Explore 2
- 17h15 - 17h35 – **PFE** - Présentation de l'outil Water4All d'évaluation des contributions aux cibles des objectifs de développement durable (ODD)





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Approbation du compte rendu de la réunion du 4 mai

Comité national
de l'eau



J Launay



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. Actualités

Comité national
de l'eau





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1.a – décret socle commun MFSC

Comité national
de l'eau



DEB/EARM

Projet de socle commun pour les matières fertilisantes et supports de culture

Contexte

L'article 86 de la loi AGECE (n° 2020-105 10/02/2020 anti gaspillage et économie circulaire) prévoit la révision des **référentiels réglementaires** sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables, en vue de leur usage au sol, aux boues d'épuration (industrielles et urbaines, seules ou en mélanges, brutes ou transformées)

À compter du **1^{er} juillet 2021**, l'usage au sol de ces boues est interdit dès lors qu'elles ne respectent pas lesdits référentiels réglementaires et normatifs.

L'article 125 de la loi AGECE habilite le Gouvernement pour transposer en droit français des directives européennes relatives aux déchets (par ordonnance).

L'article 14 de l'ordonnance relative à la prévention et la gestion des déchets publiée le 29/07/2020, constitue la base juridique du socle commun des MFSC en insérant un article **L. 255-9-1** dans le Code Rural et de la Pêche Maritime

« Art. L. 255-9-1. – Un décret, pris après consultation de l'ANSES, fixe les **critères de qualité agronomique et d'innocuité** selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture, afin de s'assurer que leur mise sur le marché et leur utilisation ne porte pas atteinte à la santé publique, à la santé animale et à l'environnement. »



Projet de socle commun pour les matières fertilisantes et supports de culture

Objectifs suivis

- Maîtriser la **contamination** des sols et des cultures via les pratiques de fertilisation
- Encadrer la **qualité** de l'ensemble des matières fertilisantes de façon cohérente:
 - Harmonisation entre les différentes voies de mise sur le marché/utilisation
 - Prise en compte des spécificités des matières
- Adapter la **traçabilité** à la qualité des matières
- **Informer** l'utilisateur (agriculteur), producteur de denrée alimentaire pour qu'il soit en mesure de faire les choix permettant de maîtriser la contamination de ses sols et /ou ses cultures
- Adapter l'**utilisation** à la qualité des matières
- Faciliter la mise à jour ultérieure des critères d'innocuité s'appliquant aux MFSC pour mieux prendre en compte l'acquisition progressive des connaissances scientifiques



Calendrier prévisionnel

- Travaux initiés en 2019 puis interrompus - Reprise des travaux depuis avril 2023
- Structure des textes : un décret en CE, un décret simple et 2 arrêtés (« innocuité » et « flux »)
- A venir : consultation du public à venir et saisine des comités en septembre/octobre : Passage au CNEN, CSPRT
- Notification à la commission européenne
- Saisine du Conseil d'Etat
- Publication fin 2023 / début 2024





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1.b - réforme des SAGE

Comité national
de l'eau



DEB/EARM

Actualités sur la réforme des SAGE

Base de travail :

- Etude évaluative nationale sur les SAGE (septembre 2020 – mars 2022) → production de 3 rapports (observation, évaluation, recommandation) ;
- GT CNE SAGE → 4 réunions de travail pour produire une délibération cadre (octobre 2022) ;
- Séminaire SAGE 2022 (250 participants, octobre 2022) ;
- Rapports et plans gouvernementaux (Plan eau, rapport de la Cour des Comptes, du Sénat, avis du CESE...)

Les 4 blocs de la réforme :

- Simplification des procédures et renforcement de la portée stratégique des documents (dynamique interne de la CLE, procédures d'élaboration, de révision, contenu du SAGE...) ;
- Renforcement de la prise en compte des enjeux « eau » dans l'aménagement des territoires ;
- Amélioration de l'accompagnement des acteurs des SAGE pour la mise en œuvre du schéma (compétences techniques, moyens nécessaires pour faire vivre ces projets de territoire) ;
- Mise en œuvre du Plan eau sur les mesures 10 et 34 (généralisation des CLE, prise en main de la gestion quantitative dans les règlements ...).

Actualités sur la réforme des SAGE

Avancement :

- Décret partie « simplification des procédures » en cours de finalisation ;
- Discussions en cours avec la DHUP sur le volet « lien à l'aménagement des territoires » ;

Objectif : Première version rédigée du décret pour la fin de l'été.

- Le GT CNE pourra être mobilisé à nouveau en septembre ;
- La réforme des SAGE et son décret pourront être évoqués au CNE d'octobre ;



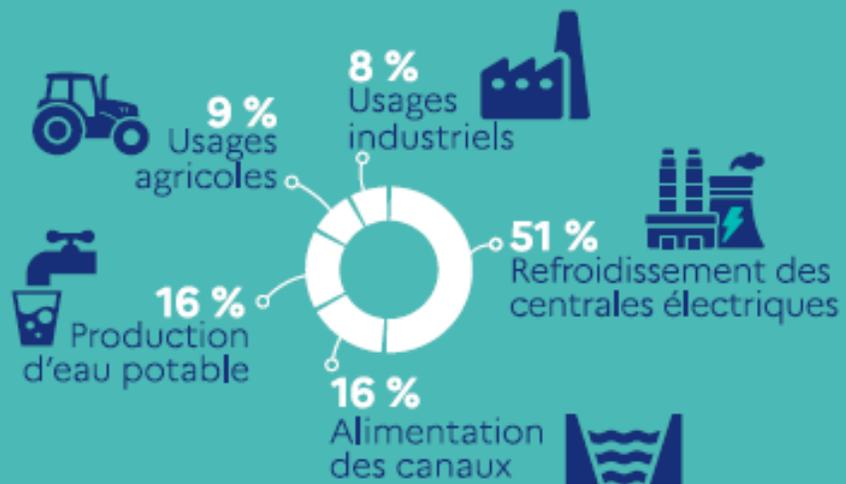
1.c – arrêté ministériel relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des ICPE



AM Sécheresse ICPE - Contexte

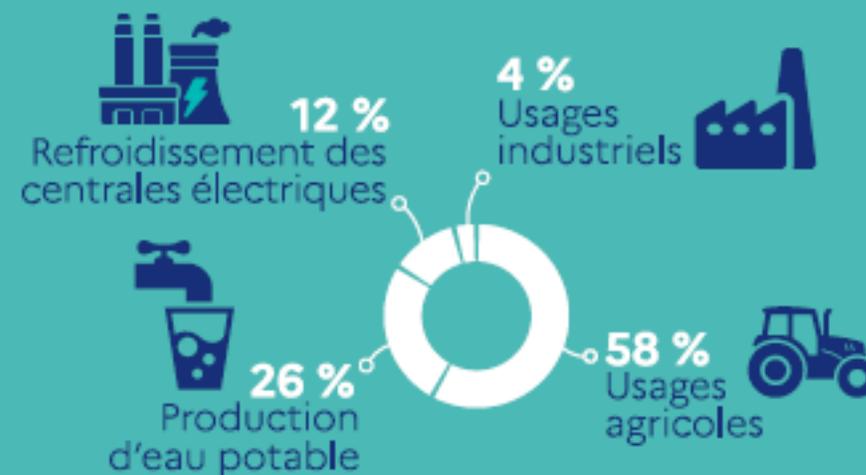
Prélèvements | 32,8 milliards de m³ d'eau douce prélevés

Moyenne 2010-2019



Consommations | 4,1 milliards de m³ d'eau douce consommés

Moyenne 2010-2019



AM Sécheresse ICPE - Contexte

Inscription dans le Plan Eau

Axe V : Être en capacité de mieux répondre aux crises de Sécheresse

→ AM relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

Objectifs

- Etablir un cadre réglementaire national, tout en prenant en compte les dispositions locales
- Appuyer la mise en œuvre d'une gestion plus sobre de la ressource en eau au sein des sites industriels en période de sécheresse
- Valoriser les exploitants ayant déjà réalisé des réductions de leurs prélèvements

AM Sécheresse ICPE

Consultations réalisées

- 11/04 au 11/05 2023 : consultation des parties prenantes
- 24/05 au 13/06 2023 : consultation du public (56 contributions)
- 01/06 : avis de la mission interministérielle de l'eau
- 20/06 : avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques
- 05/07 : publication de l'arrêté au JO

AM Sécheresse ICPE - Dispositions

Article 1

Champ d'application

- ICPE A et E avec prélèvement d'eau > 10 000 m³ par an

Définitions

- Prélèvement d'eau
- Consommation d'eau (prélèvement et rejet **dans la même masse d'eau**)
- Période de sécheresse (niveau de gravité + zone d'alerte)
- Eaux réutilisées (issues de matières premières / eaux de processus réutilisées...)
- ...

Articulation avec autres réglementations

- S'applique sans préjudice des arrêtés d'orientation de bassin / des arrêtés cadres / des AP de restriction temporaire des usages de l'eau / des AP ICPE ...

AM Sécheresse ICPE - Dispositions

Article 2

Restrictions sur le prélèvement ou la consommation en fonction du niveau de gravité

- **Vigilance : Sensibilisation accrue du personnel de l'établissement**
- **Alerte : - 5 %**
- **Alerte renforcée : - 10 %**
- **Crise : - 25 %**

Définition du volume de référence auquel appliquer les réductions

AM Sécheresse ICPE - Dispositions

Article 2

Délai d'atteinte des réductions

- Trois jours à compter de l'entrée en vigueur du niveau de gravité

Rapportage

Si niveau d'alerte renforcée ou de crise atteint :

- transmission hebdomadaire des volumes prélevés / consommés et des prévisionnels nécessaires pour la semaine en cours

AM Sécheresse ICPE - Dispositions

Article 3

Modalités d'exemption de l'article 2

- Installation nécessaire à une **activité** spécifique
- OU
- Au moins **20 %** de réduction du prélèvement d'eau depuis le 1^{er} janvier 2018
(déclarations GERP depuis 2018 : - 17 % de prélèvements)
- OU
- Utilisation d'au moins **20 % d'eaux réutilisées** par rapport au prélèvement d'eau

Activités exemptées de l'article 2

- Eau destinée à la consommation humaine et eaux conditionnées
- Santé, survie et bien-être des animaux
- Production d'électricité
- Production d'énergie à partir de sources renouvelables
- Production de certains médicaments
- Traitement de déchets dangereux et non dangereux
- Nettoyage des textiles utilisés au sein d'établissements de santé
- Transformation agroalimentaire en flux poussé de matières premières d'origine agricole périssables à l'état frais

AM Sécheresse ICPE - Dispositions

Article 4

Éléments à tenir à jour à disposition de l'inspection

- Volumes prélevés / rejetés et consommés, avec masses d'eau associées
 - Si débit $> 100 \text{ m}^3$ par jour : rapportage hebdomadaire
 - Sinon : rapportage mensuel
- + Synthèses trimestrielles et annuelles
- Calcul et justification du volume de référence défini à l'article 2
- Volumes nécessaires pour la sécurité et l'intégrité des installations, la défense contre l'incendie, le respect des exigences sanitaires et environnementales...
- Procédure de sensibilisation accrue du personnel
- Le cas échéant, justificatif de réduction d'au moins 20 % du prélèvement d'eau, ou de 20% de réutilisation

AM Sécheresse ICPE - Dispositions

Article 5

Adaptations possibles par l'autorité administrative

- Pourcentages de réduction à atteindre
- Modalités d'exemption et éléments à tenir à jour à disposition de l'ICC

Si choix de l'autorité administrative de fixer des dispositions moins contraignantes :
→ **prise d'arrêté nécessaire**

Si mesures locales plus contraignantes :
→ **prévalent sur celles de l'arrêté ministériel**

Exemples : pourcentages de réduction à atteindre plus importants / secteur d'activité non exempté localement



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2. – Textes REUT

Comité national
de l'eau



DEB/EARM

Contexte : Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau

Axe n°2 : Optimiser la disponibilité de la ressource, en particulier...

Mise en avant de l'objectif de valoriser les eaux non conventionnelles (REUT, eau de pluie, eaux grises...), à travers 1000 projets de réutilisation sur le territoire, d'ici 2027.

Différentes actions

- levées des freins réglementaires (action 15) ;
- accompagnement des porteurs de projets (action 16),
- mise en place d'un observatoire (action 17)



DOSSIER DE PRESSE
30 Mars 2023

53 MESURES POUR L'EAU

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

PLAN D'ACTION
POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE ET
CONCERTÉE DE L'EAU



FRANCE
NATION
VERTE
Agr. • Mobiliser • Accélérer

3 chantiers en cours sur le champ réglementaire

Utilisation d'eaux usées traitées sortie de STEP pour agriculture, irrigation, usages urbains...

Pilotage : MTECT, en lien avec MSP

- Corpus réglementaire (en cours modification) :
 - Décret du 10 mars 2022 → Code de l'environnement
 - Arrêté du 2 août 2010 (irrigation agricole, arrosage des espaces verts)
- Calendrier :
 - Consultation publique achevée
 - Echanges en cours avec Conseil d'Etat

1 projet de décret
+ 2 projets d'arrêté

Eaux impropres à la consommation humaines pour certains usages domestiques

Pilotage : MSP

- Corpus réglementaire (en cours de compléments) :
 - Code de la santé publique (partie législative)
 - Projet de décret → Code de la santé publique
 - Projet d'arrêté
 - Arrêté du 21 août 2008 (eaux de pluie)
- Calendrier :
 - Consultation de l'ANSES en cours
 - Consultation du public : à venir

1 projet de décret
+ 1 projet d'arrêté

Eaux réutilisées dans le secteur alimentaire

Pilotage : MASA, en lien avec MSP

- Corpus réglementaire (en cours) :
 - Code de la santé publique (partie législative)
 - Projet de décret → Code de la santé publique
 - Projet d'arrêté
- Calendrier:
 - Consultation publique achevée
 - Echanges en cours avec Conseil d'Etat

1 projet de décret
+ 1 projet d'arrêté



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3. Réforme des redevances

Comité national
de l'eau



DEB/CASP



4. Révision de la Stratégie nationale de contrôles en matière de police de l'eau et de la nature



Pourquoi une stratégie nationale de contrôles (SNCEN) ?

- Une première stratégie nationale de contrôles adressée aux Préfets en 2020
- Une multiplicité des acteurs en charge des contrôles : agents des DDT-M, de l'OFB, des DDPP, des DREAL, des gestionnaires d'espaces protégés
- Besoin de contrôles aux services des politiques prioritaires orientés sur le résultat en travaillant sur leur acceptabilité:
=> mieux expliqués, mieux articulés, mieux orientés, davantage proportionnés et mieux suivis.

Cartographie des acteurs des contrôles de l'environnement

Procureur

OCLAESP

Gendarmerie

OFB
1678 agents en
2018

DDT-M
979 agents en 2018

DD-CS-PP
Inspection vétérinaire,
ICPE, faune sauvage
captive

SNC 2020

Préfet de
Département

MISEN
Plan de contrôles
départementaux

DRAAF
Politique agricole et
forestière

Antenne ARS
Santé et
environnement

**DREAL – Service
Risque**
157 agents UD-ICPE en
2018

**DREAL – Service
Eau & Biodiversité**

PNX
Parc nationaux
270 agents en 2018

RN
Réserves naturelles
196 agents en 2018

ONF

Gardes du littoral
62 agents en 2018

Préfet maritime

Plans de façade et de
bassins pour
l'environnement marin

DIRM/DM
Politique, activités et
sécurité maritimes

Deux cadres de contrôles

Police administrative

Constat par des agents de contrôle, sous l'autorité du préfet, de conformité ou non-conformité à la réglementation ou à des autorisations individuelles

Sanctions administratives prises par le Préfet

Police judiciaire

Recherche et constatation d'infractions pénales par des inspecteurs de l'environnement, commissionnés, sous l'autorité du Procureur

Peines prononcées par des tribunaux

Un même fait peut donner lieu à une sanction administrative et une sanction pénale

Les agents de contrôle sont souvent les mêmes :

Coordination indispensable

Deux types de contrôles

Contrôles planifiés

Dans le cadre d'un plan de contrôle départemental, en fonction des priorités national, des enjeux du territoire et des moyens disponibles

Contrôles inopinés

Par essence non planifiables, réponses à un signalement, une situation de crise, constats fortuits, etc

Un champ d'action mieux défini

La stratégie porte sur la **planification** des contrôles dans **les champ de l'eau, de la nature**

Y sont également intégrés :

- les objectifs fixés par le **MASA** sur le contrôle de certaines Exigences réglementaires en matière de gestion (exigences environnementales) : **éviter les doubles contrôles**
- les **contrôles à l'interface terre-mer**

La SNCEN **s'articule avec les priorités de contrôles** pour les ICPE quand elles concernent l'eau et la nature

- **La stratégie reprend 5 grandes thématiques :**
- Qualité de l'eau
- Gestion quantitative de l'eau
- Protection des espèces
- Espaces protégés, protection des milieux et cadre de vie
- Sujets transversaux

Les principes réaffirmés par la stratégie

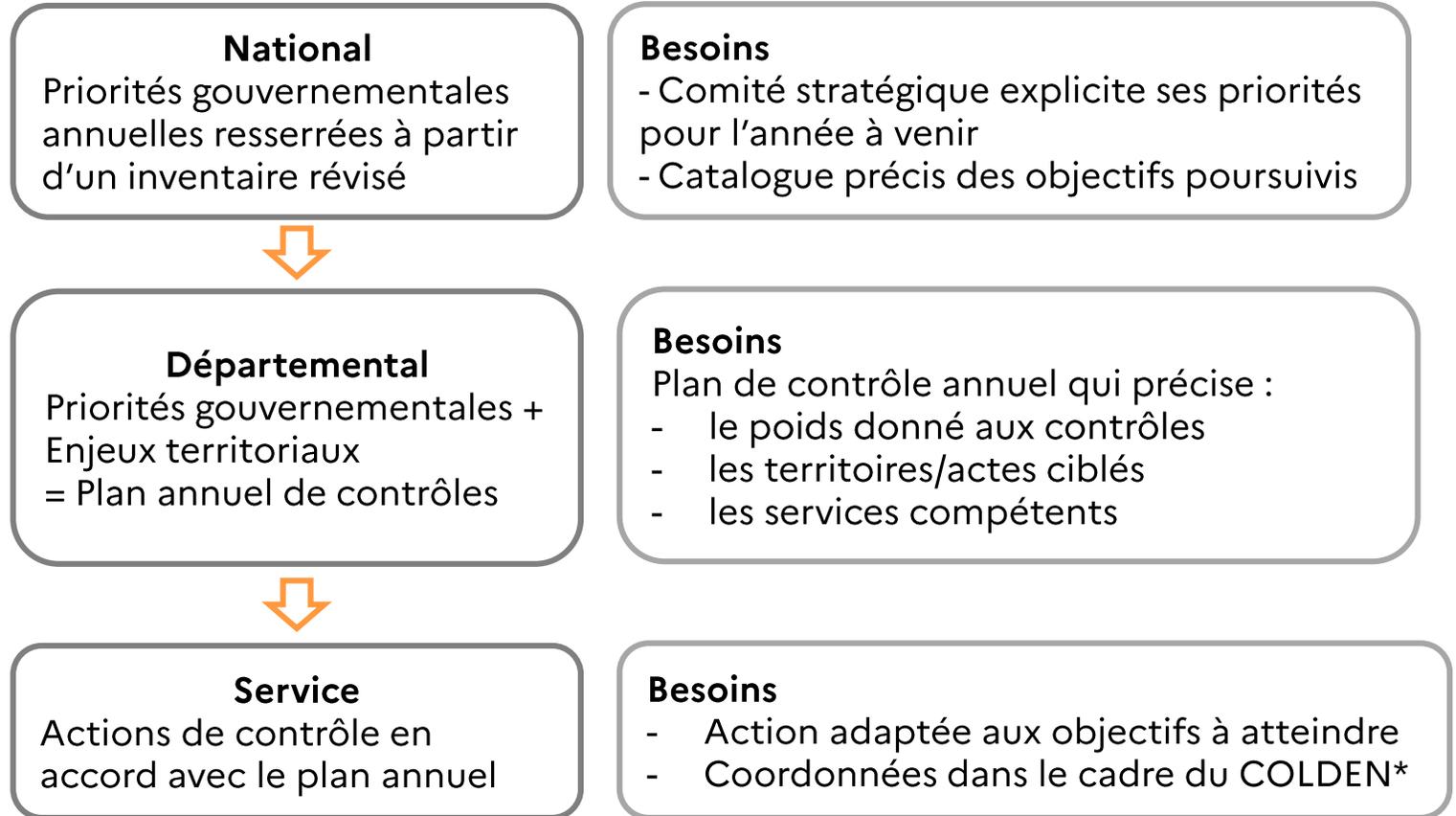
Des contrôles comme leviers des politiques publiques

le contrôle n'est pas une finalité en soi, mais est **un levier de la mise en œuvre des politiques publiques nationales** en matière d'eau et de biodiversité qui sont déclinées par les préfets au niveau du territoire

Comment ?

- National: précise les **contrôles prioritaires** en lien avec les priorités gouvernementales à partir d'un catalogue de contrôle mieux contextualisé;
- Préfet/MISEN: établit une **carte des enjeux territoriaux** à partir de laquelle il définit son **plan annuel de contrôle**;
- Chefs de services: proportionnent leur action sous l'autorité du préfet ou du procureur dans une perspective de résultats;

Processus de la déclinaison des contrôles planifiés dans les territoires

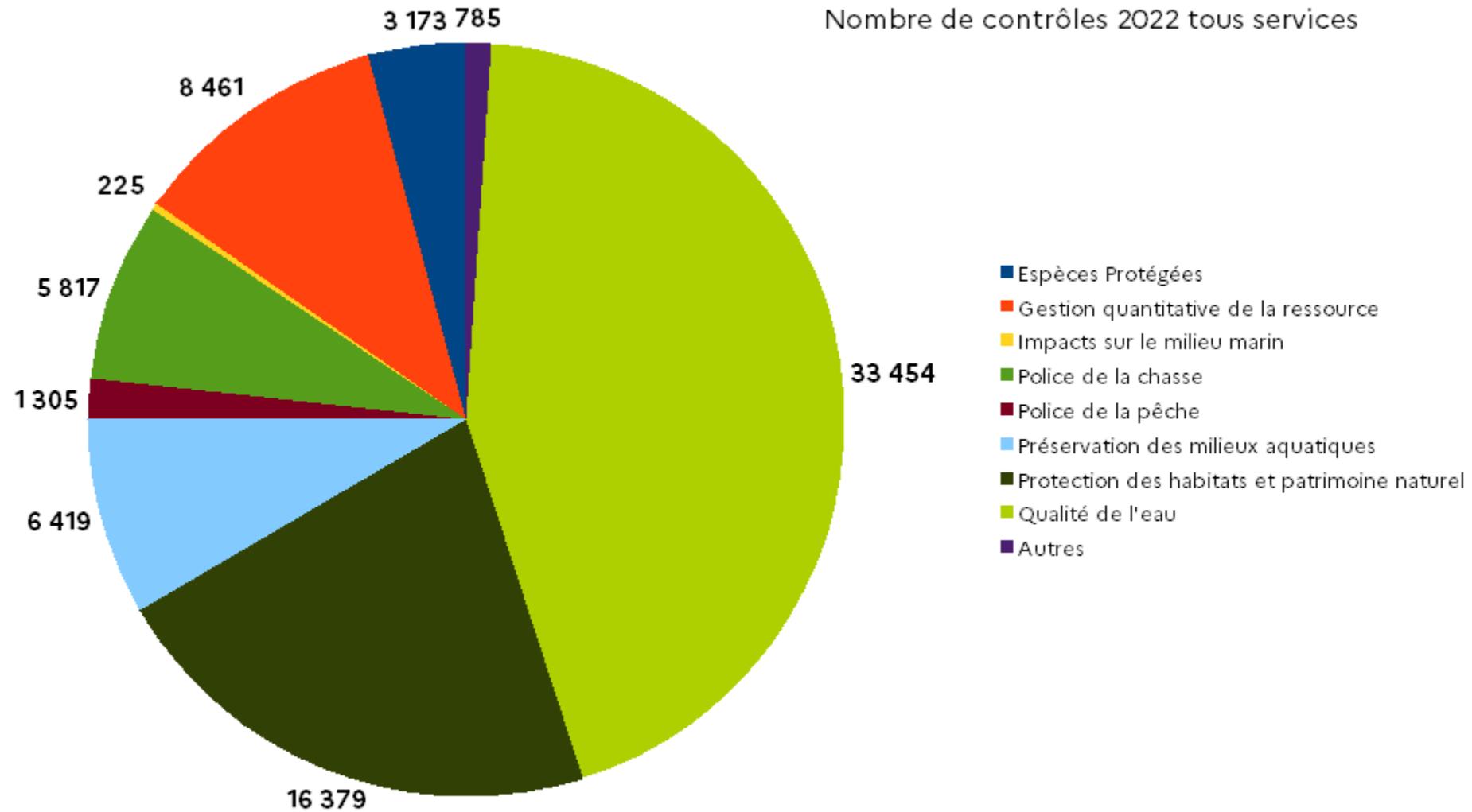


* Comité Opérationnel de Lutte contre la Délinquance Environnementale



Les contrôles menés en 2022

Nombre de contrôles 2022 tous services





5. Présentation de l'étude relative aux évolutions de la ressource en eau renouvelable de 1990 à 2018 et celle relative à l'évolution des surfaces irriguées



Evolution des surfaces irriguées



Commissariat Général au Développement Durable
Service des données et études statistiques
Sous-Direction de l'information environnementale

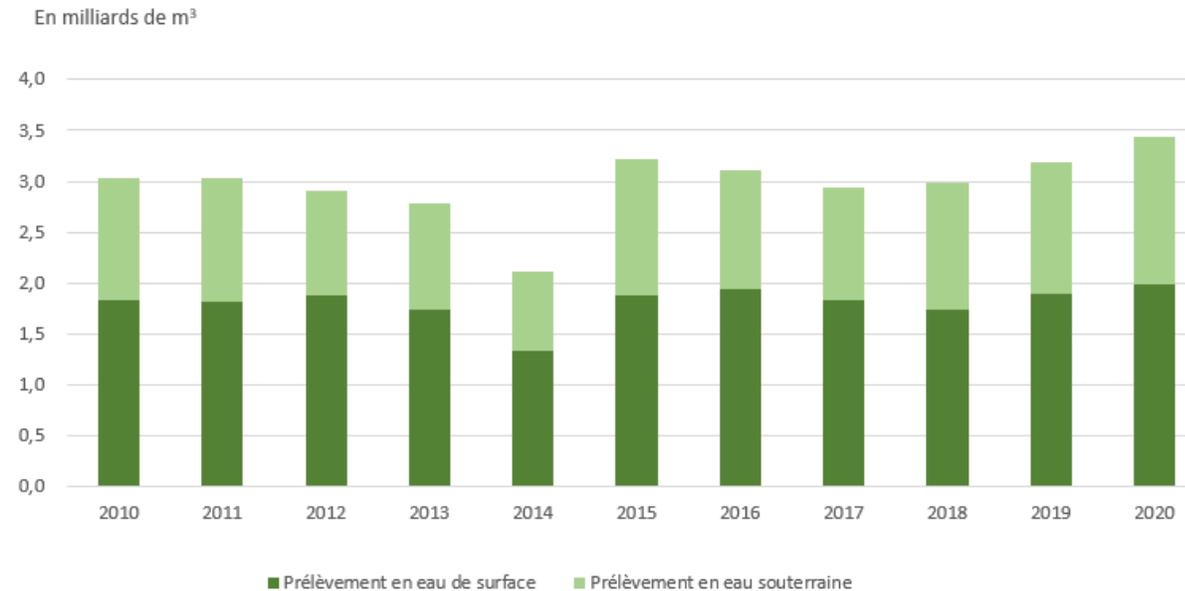
CGDD/SDES/SDIE - Sous-Direction de l'information environnementale

CGDD/SDES

Prélèvements d'eau pour les usages agricoles

Sur la période 2008-2020, les **prélèvements pour usages agricoles** varient sensiblement selon les années, en lien notamment avec les **conditions météorologiques**.

Evolution des prélèvements d'eau douce annuels pour les usages agricoles en France métropolitaine

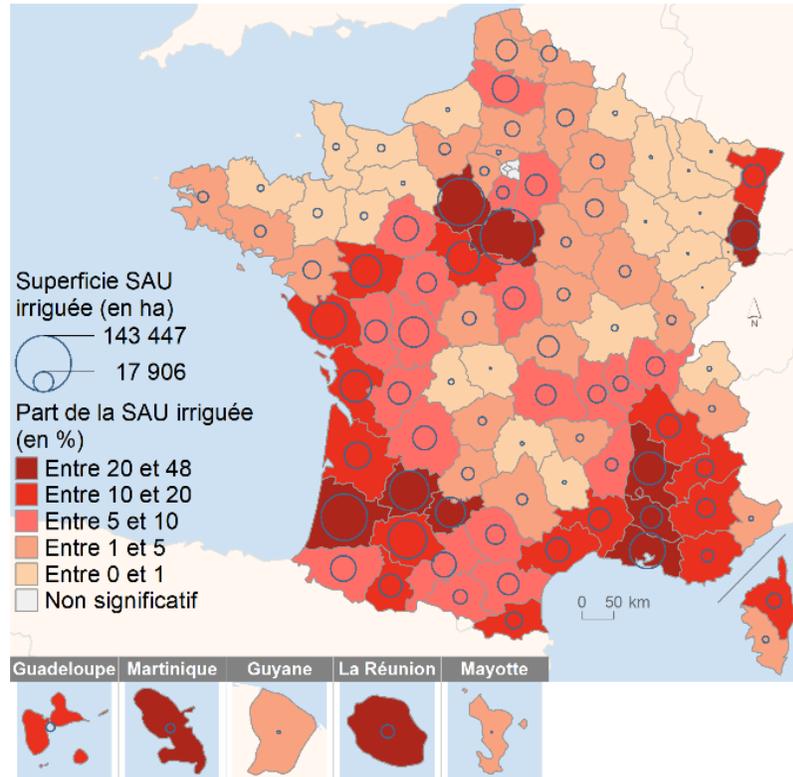


Champ : France métropolitaine.

Sources : Agences de l'eau ; OFB, BNPE. Traitements : SDES, 2023.

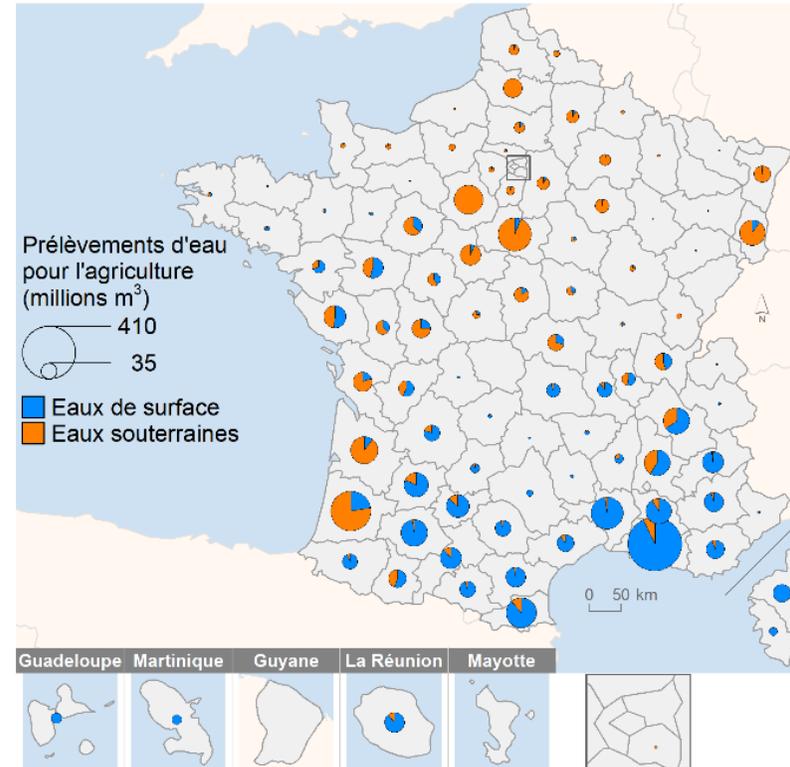
Irrigation, quels territoires?

Surface agricole utile irriguée par département en 2020



Source : SSP, recensement agricole, 2020.
Traitements : SDES, 2023

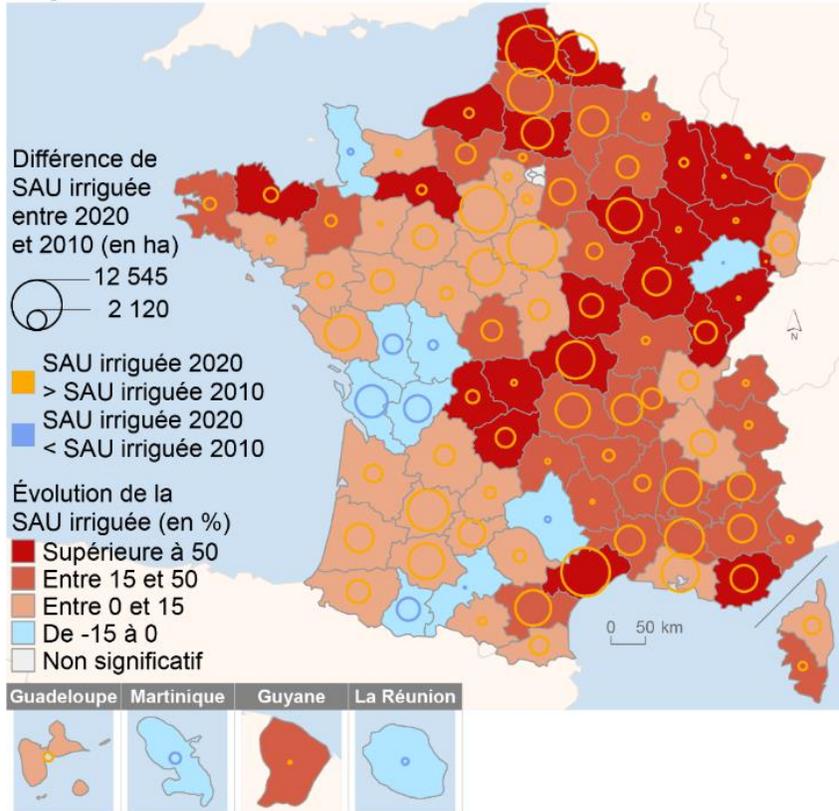
Prélèvements d'eau douce pour l'agriculture par département, en 2020



Source : Office français de la biodiversité, Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) ; Traitements : SDES, 2023

Prélèvements pour l'irrigation et surfaces irriguées : comparaison 2020 / 2010

Evolution de la surface agricole utile irriguée par département entre 2010 et 2020



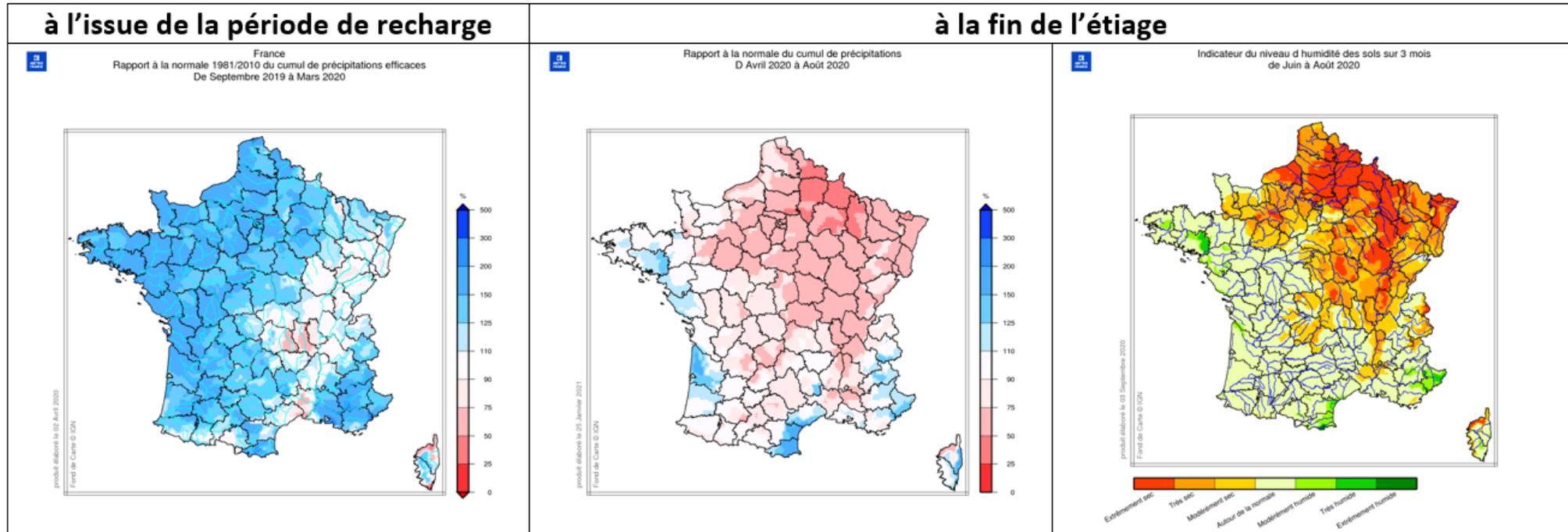
Source : SSP, recensement agricole, 2020.
Traitements : SDES, 2023

Les surfaces irriguées sont supérieures de **14,6 % en 2020** tandis que les prélèvements pour l'irrigation sont en hausse de **13,4 % par rapport à 2010**.

Le **prélèvement moyen par hectare irrigué**, tel qu'estimé à partir des données de la BNPE et des recensements agricoles décennaux, diminue ainsi légèrement entre 2010 et 2020, passant de **1 924 m³/ha en 2010 à 1 902 m³/ha en 2020**.

Conditions météorologiques en 2020

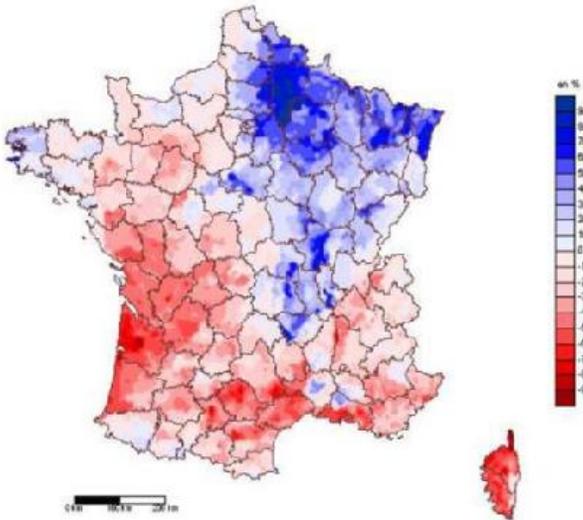
Les **bilans climatiques** apportent des informations utiles pour comprendre les différences observées...



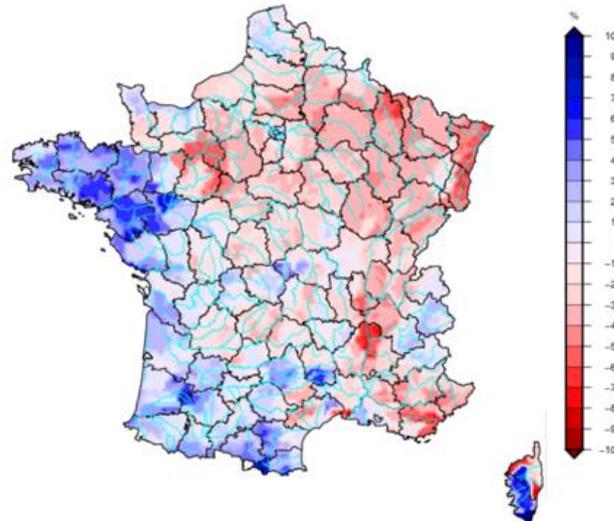
Bilan climatique de l'année hydrologique 2019-2020
(d'après bilans climatiques Météo France)

Humidité des sols et SAU irriguée, 2020 / 2010

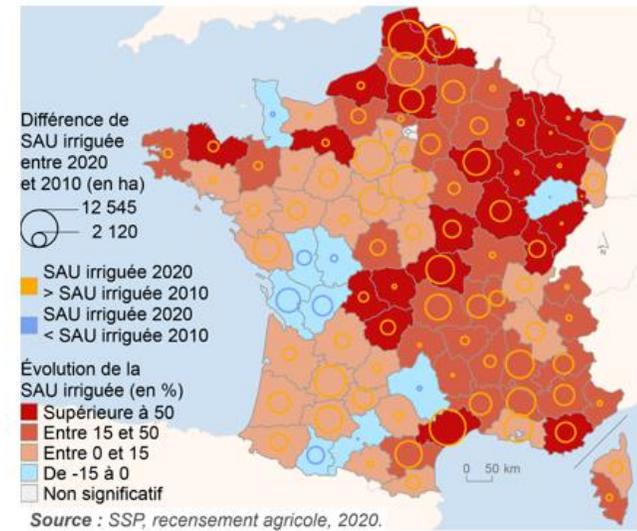
... et notamment une partie des disparités territoriales observées dans les évolutions (ci-dessous indice d'humidité des sols et comparaison de la SAU Irriguée)



Indice d'humidité des sols au 01/10/2010, Météo France



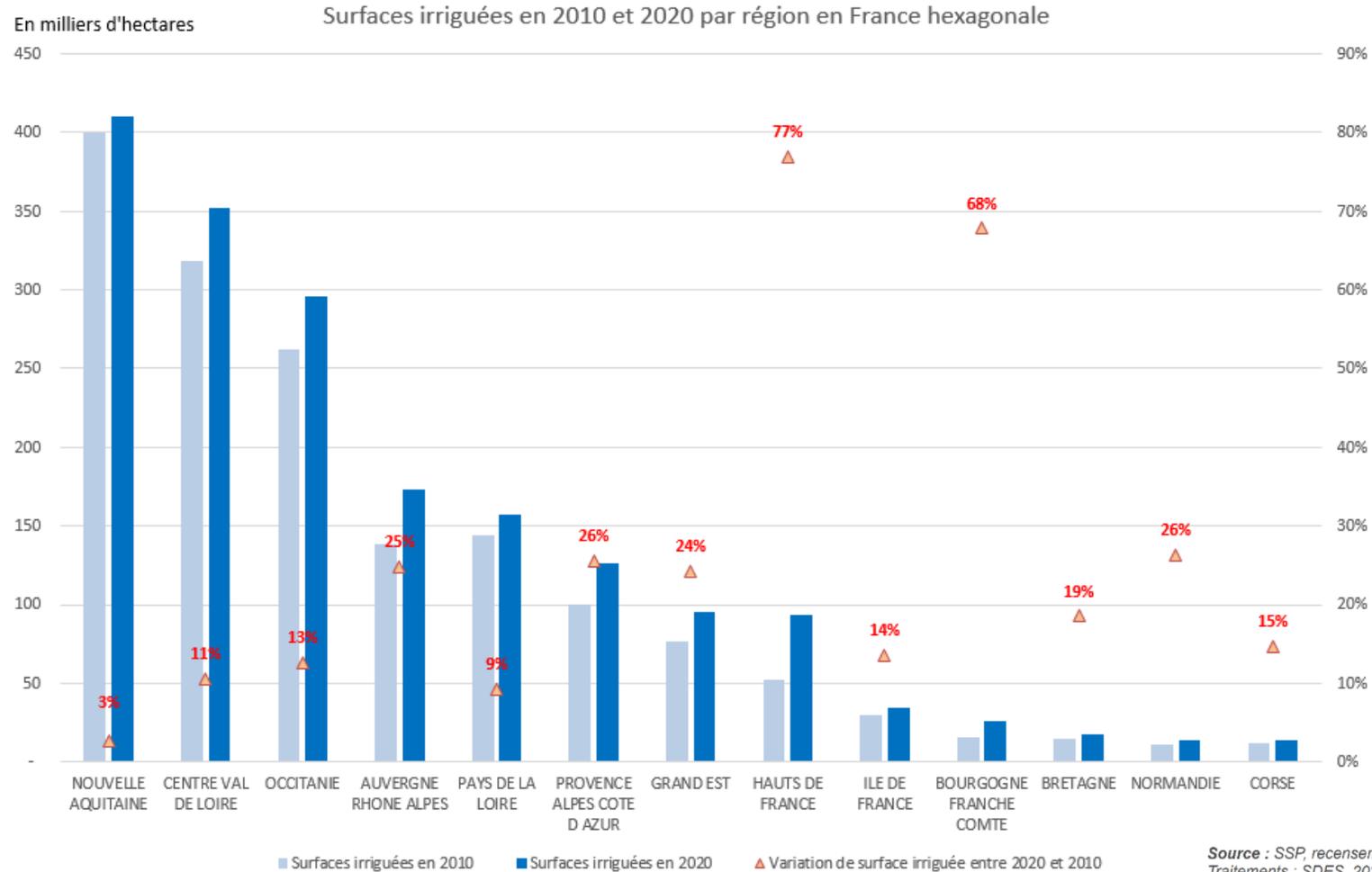
Indice d'humidité des sols au 01/10/2020, Météo France



Evolution de la SAU Irriguée entre 2010 et 2020, SSP recensements agricoles, SDES

Irrigation, quelles évolutions par région?

(avec les limites indiquées sur l'influence de la météo...)



Surfaces irriguées, quelles cultures ?

- 590 000 ha de maïs grain et maïs semence (34 % du total de la SAU pour cette culture) et 94 000 ha de maïs fourrage et ensilage (7 %)
- 151 000 ha de blé tendre d'hiver (4 %) et 56 000 ha de blé dur d'hiver (26 %)
- 153 000 ha de légumes frais, melons ou fraises (62 %)
- 73 000 ha de pommes de terre de conservation ou demi-saison (46 %)
- 71 000 ha de soja (38 %)
- 64 000 ha de vigne (8 %)
- 54 000 ha d'orge de printemps (7 %)
- 50 000 ha de betterave à sucre (12 %)



Irrigation, quelles évolutions par type de cultures?

(avec les limites indiquées sur l'influence de la météo...)

- - 65 000 ha de maïs irrigué entre 2020 et 2010, lié principalement à un taux d'irrigation plus faible
- + 46 000 ha de soja irrigué, lié à une forte augmentation des surfaces
- + 39 000 ha de vignes à vin irriguées, lié à une augmentation du taux d'irrigation
- + 32 000 ha de légumes frais, melons ou fraises irrigués, lié à une augmentation des surfaces
- + 13 000 ha de blé d'hiver irrigué, lié à un taux d'irrigation plus élevé (la surface cultivée diminue)
- - 1000 ha de pommiers irrigués, lié à une baisse de la surface cultivée

Surfaces équipées pour l'irrigation, comparaison 2020/2010

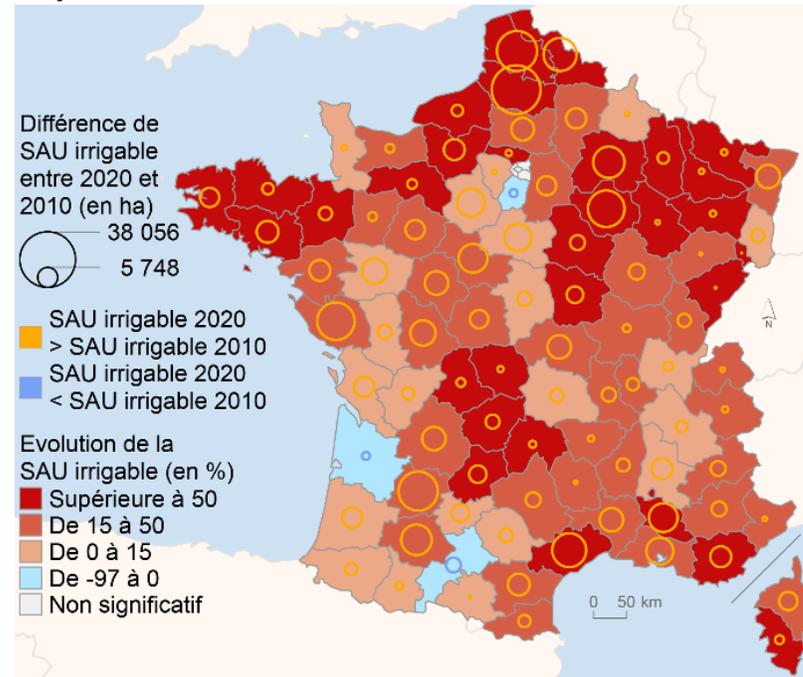
La **surface irrigable** dépend moins des circonstances d'une année précise, mais elle ne peut se décliner par type de cultures.

En France métropolitaine, la SAU irrigable est de 2 843 000 ha en 2020 contre 2 309 000 ha en 2010, correspondant à une **augmentation de + 23 %**.

En termes de mode d'irrigation, c'est la **micro-irrigation** qui augmente le plus fortement en pourcentage (+ 120 %), suivie de l'irrigation gravitaire (+ 42 %) et l'aspersion (+ 17 %).

CGDD/SDES/SDIE - Sous-Direction de l'information environnementale

Evolution de la surface agricole utile irrigable par département entre 2010 et 2020



Source : SSP, recensement agricole, 2020.
Traitements : SDES, 2023

Perspectives :

- **Travaux méthodologiques pour l'exploitation croisée des données (RGA, BNPE, données météo....)**
- **Elaborer une publication courte (Datalab essentiel) sur le sujet**

Merci pour votre attention !

Contacts : Emmanuelle Pages – emmanuelle.pages@developpement-durable.gouv.fr

Sandrine Parisse - sandrine.parisse@developpement-durable.gouv.fr

Manuel Marquis - manuel.marquis@developpement-durable.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**EVOLUTIONS DE LA RESSOURCE EN EAU EN
FRANCE MÉTROPOLITAINE DE 1990 A 2018**

Enseignements principaux

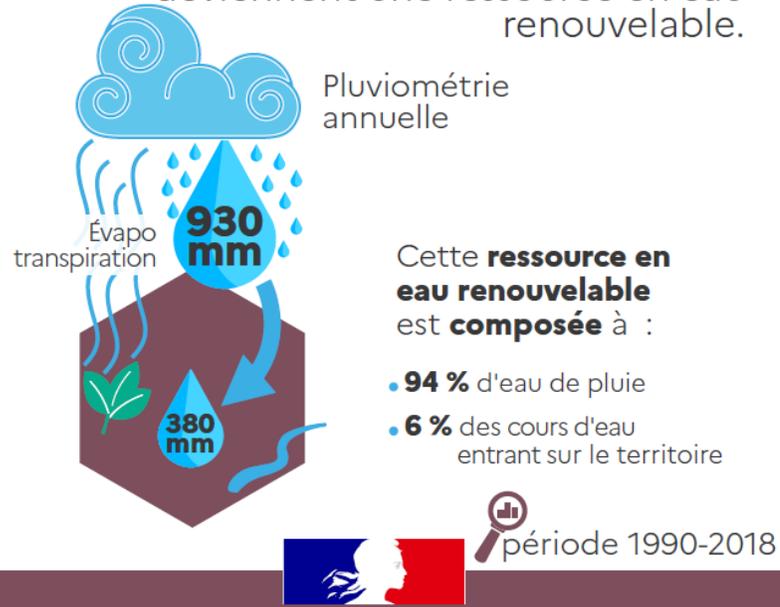
Commissariat Général au Développement Durable
Service des données et études statistiques
Sous-Direction de l'information environnementale

CGDD/SDES

Une ressource métropolitaine dépendante de la pluviométrie

La ressource en eau renouvelable en France métropolitaine

Moins de la **moitié** des **eaux de pluie** deviennent une ressource en eau renouvelable.

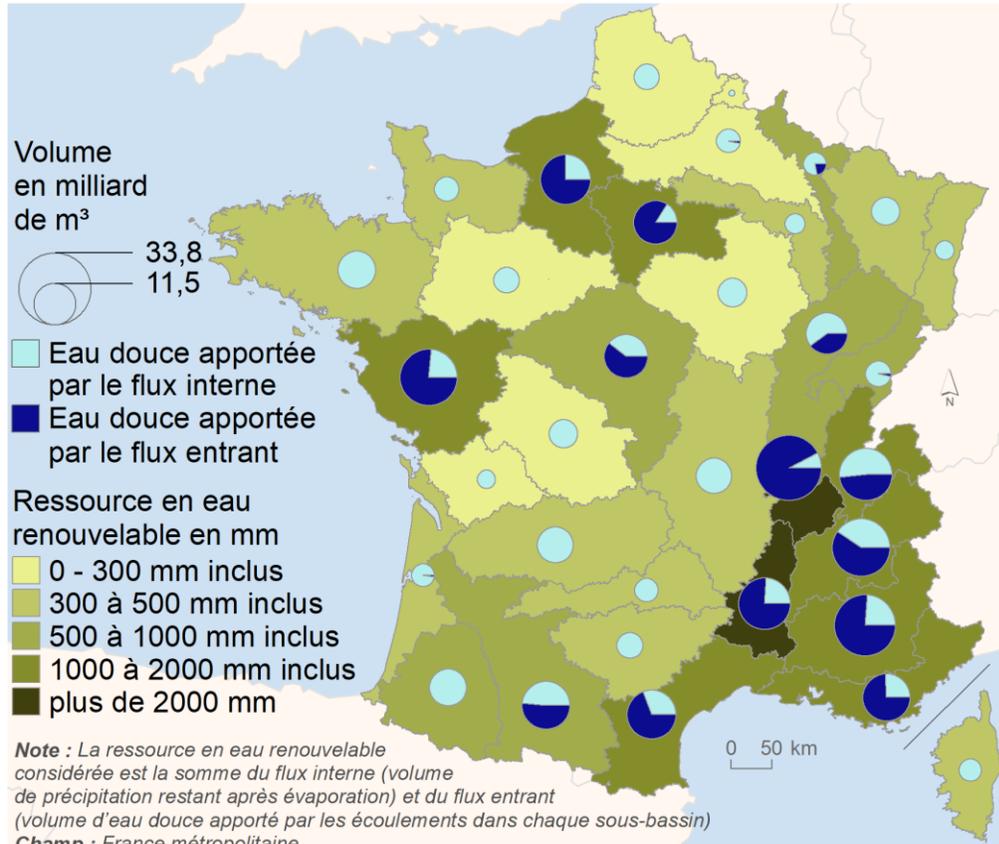


- Ressource en eau renouvelable** = totalité de l'eau douce qui entre sur un territoire par le cycle naturel de l'eau :
- **flux interne** : part des précipitations qui ne retourne pas à l'atmosphère ;
 - **flux entrant (ou écoulement entrant)** : eau douce apportée par les cours d'eau provenant des territoires limitrophes

Mêmes ordres de grandeur sur la période 1990-2021

Une ressource contrastée selon les territoires, qui dépend des écoulements entrants

Ressource en eau renouvelable annuelle sur la période 1990-2018 par sous-bassin DCE administratif, parts apportées par le flux interne et par le flux entrant

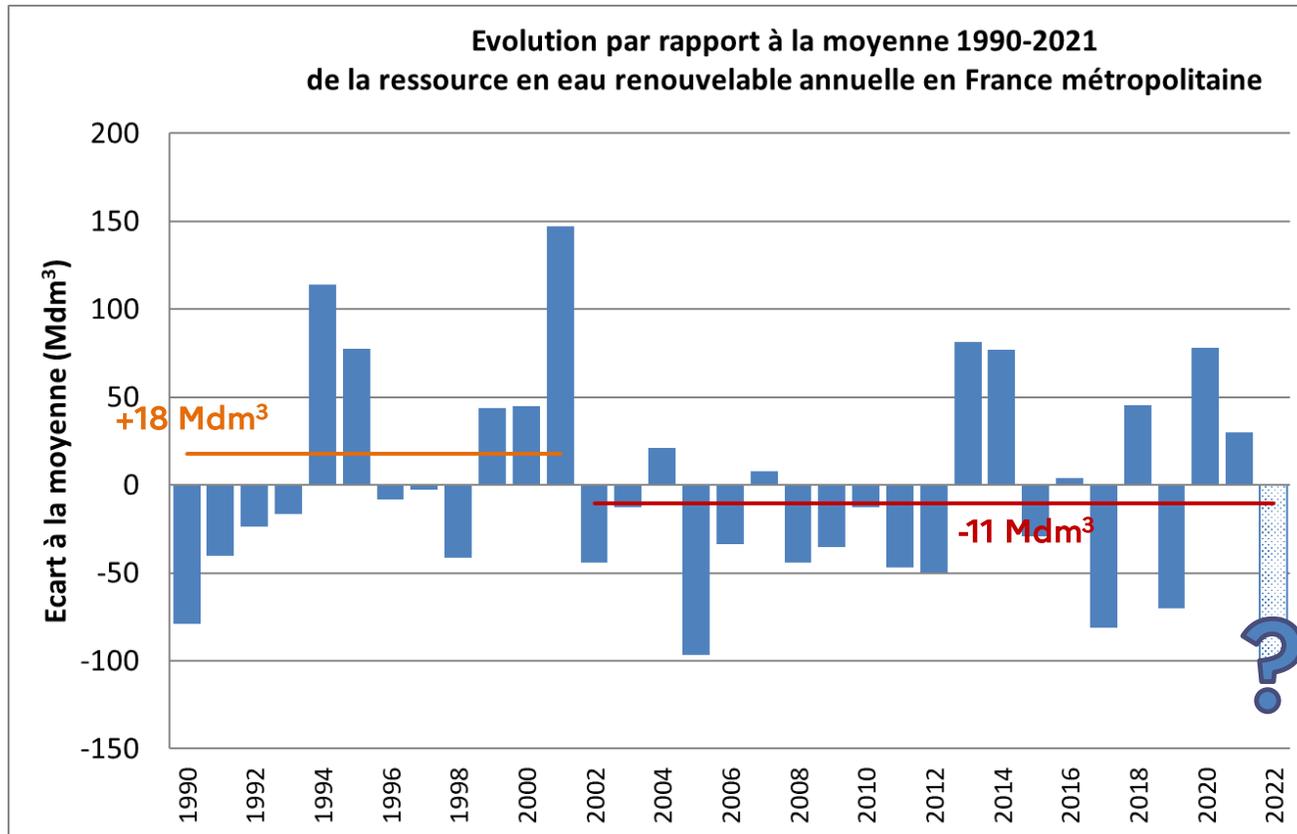


Un fort contraste selon les sous-bassins, dû à l'apport ou à l'absence d'écoulements entrants.

Ressource en eau annuelle :

- < 500 mm : bassins côtiers, plaines intérieures, Massif Central
- > 500 mm : zones de relief, et secteurs avec écoulement entrant.
- **Ecoulement entrant = 50% à 92%** de la ressource en eau dans les sous-bassins des grands fleuves

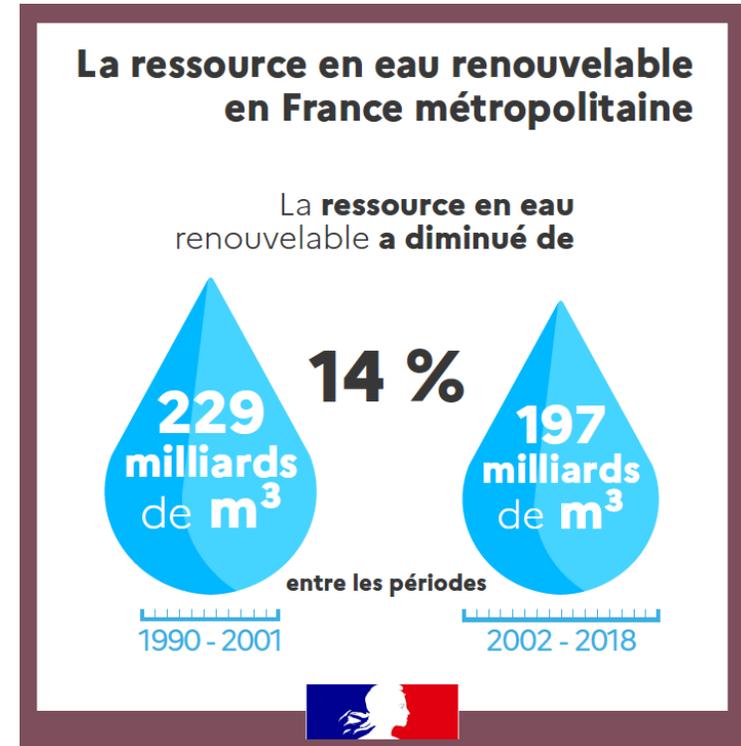
Une ressource variable selon les années, moins abondante depuis 2002



■ Écart à la moyenne 1990-2021 — Moyenne 1990-2021
 — Écart à la moyenne 1990-2021 avant rupture — Écart à la moyenne 1990-2021 après rupture

La ligne à 0 représente la moyenne 1990-2021 de 211.5 milliards de m³ (Mdm³). Les lignes horizontales colorées représentent l'écart à la moyenne 1990-2018 avant et après rupture (périodes 1990-2001 : +18 Mdm³, et 2002-2018 : -11 Mdm³).

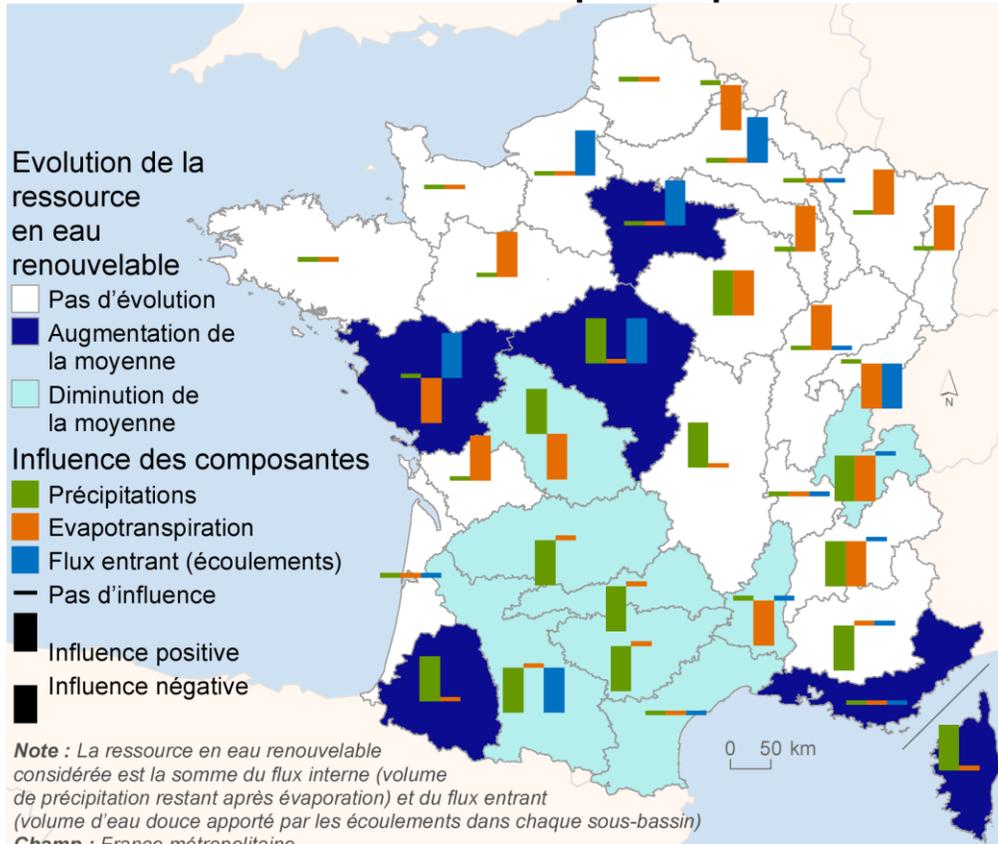
Sources : Banque HYDRO, Météo-France, 2022. Traitements SDES, 2023



2002-2021 : 201 Mdm³ → -12%
 2002-2022 : proche de la valeur 2002-2018
 estimation à affiner

Une baisse globale, qui ne concerne pas tous les territoires

Évolution de la ressource en eau renouvelable annuelle sur la période 1990-2018 par sous-bassin DCE administratif et influence de chaque composante

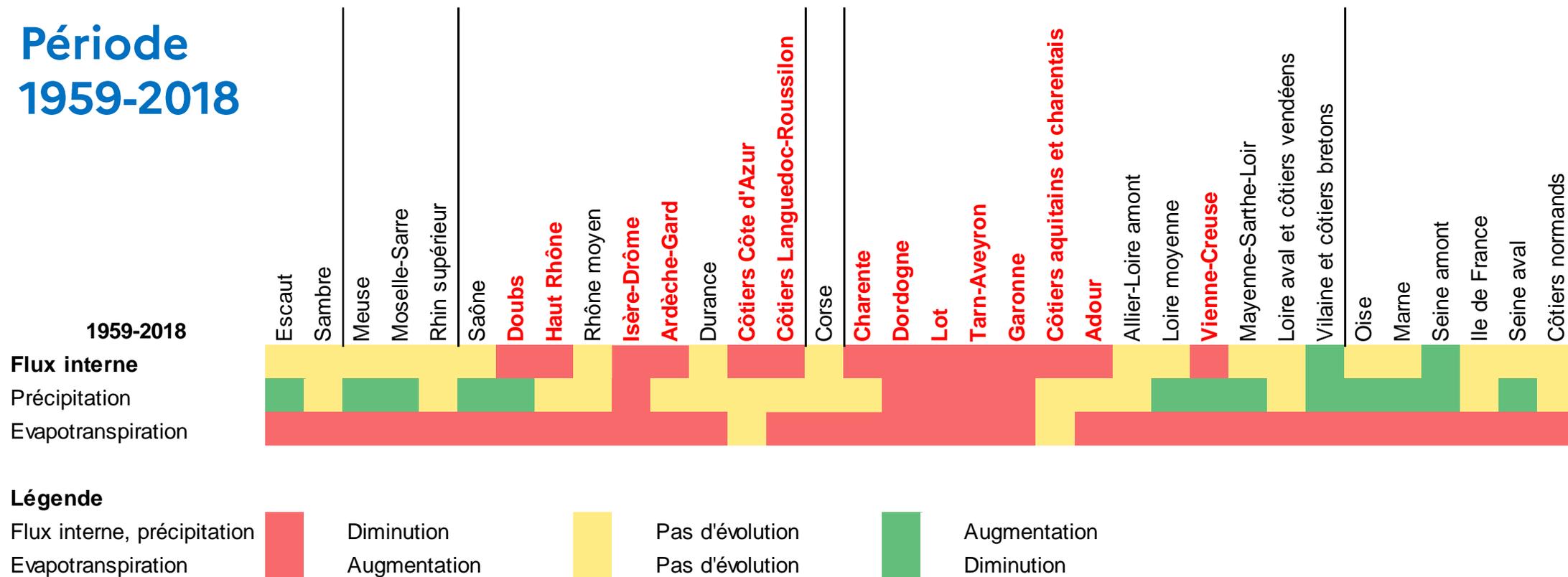


Quelle évolution de la ressource en eau annuelle selon les territoires ?

- **Pas de changement** significatif dans **60% des sous-bassins**
- **Ressource plus faible** dans **8 sous-bassins** :
 - à partir de la décennie 2000
 - une baisse de -9% à -28%
 - dans le quart sud-ouest essentiellement
- **Ressource plus élevée** dans **6 sous-bassins** :
 - 4 dans le quart nord-ouest à partir de 1994
→ cette augmentation n'est pas observée sur une période plus longue
 - 2 au sud par une hausse des précipitations

Un flux interne en baisse sur 39% du territoire, dans les sous-bassins situés au sud

Période
1959-2018



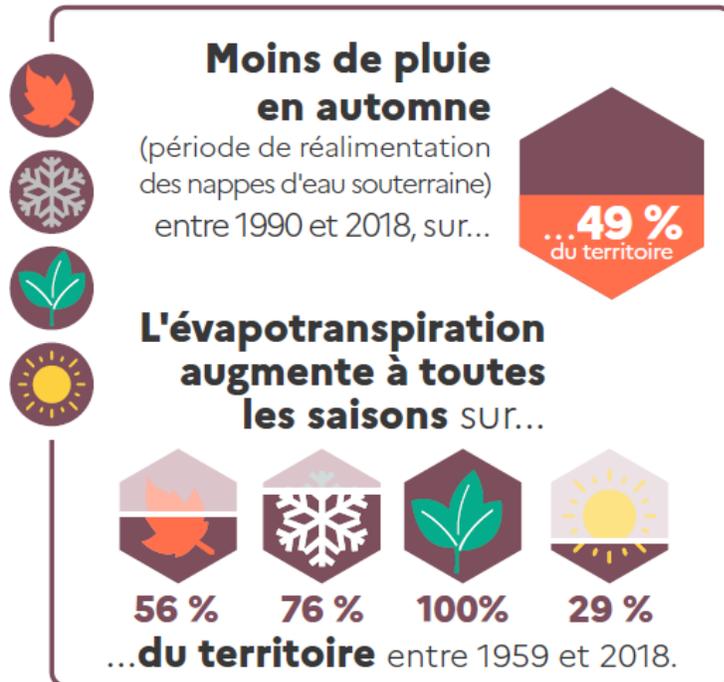
Le **flux interne** correspond au volume des précipitations diminué du volume d'évapotranspiration

Champ : Année hydrologique

Source : Météo-France (précipitation, évapotranspiration), 2019. Traitements SDES, 2021

En automne, moins de pluie et des écoulements entrants en baisse

La ressource en eau renouvelable en France métropolitaine



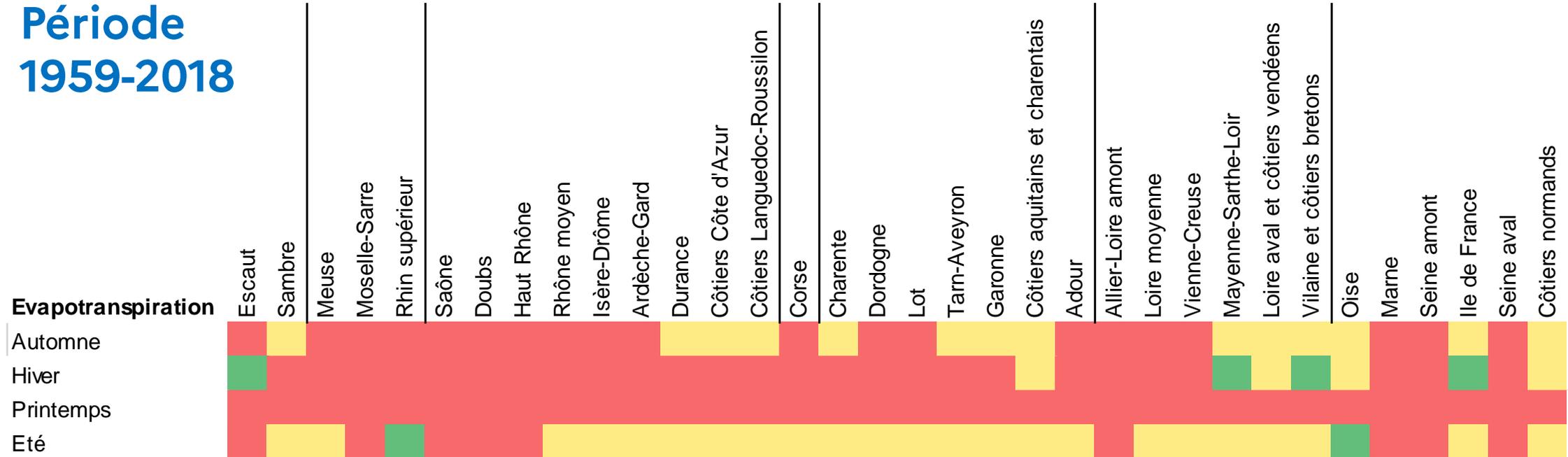
Sur la période 1990-2018, en automne :

- Les **précipitations** sont **en diminution** sur **49 %** du territoire métropolitain dans **3 bassins hydrographiques** : Rhône Méditerranée, Adour-Garonne et Loire
- Les **écoulement entrants** sont **en baisse** pour **53 % des sous-bassins** de -26 à -70 %

→ **Moins d'eau** qui arrive aux **nappes d'eau souterraine** pendant leur période de réalimentation

Une évapotranspiration qui s'accroît de l'automne au printemps

Période
1959-2018



Légende

Evapotranspiration ■ Augmentation ■ Pas d'évolution ■ Diminution

Champ : Année hydrologique

Source : Météo-France (précipitation, évapotranspiration), 2019. Traitements SDES, 2021

En été, des évolutions limitées sur la période 1959-2018

Les précipitations sont :

- **stables** dans 85% des sous-bassins

L'évapotranspiration est :

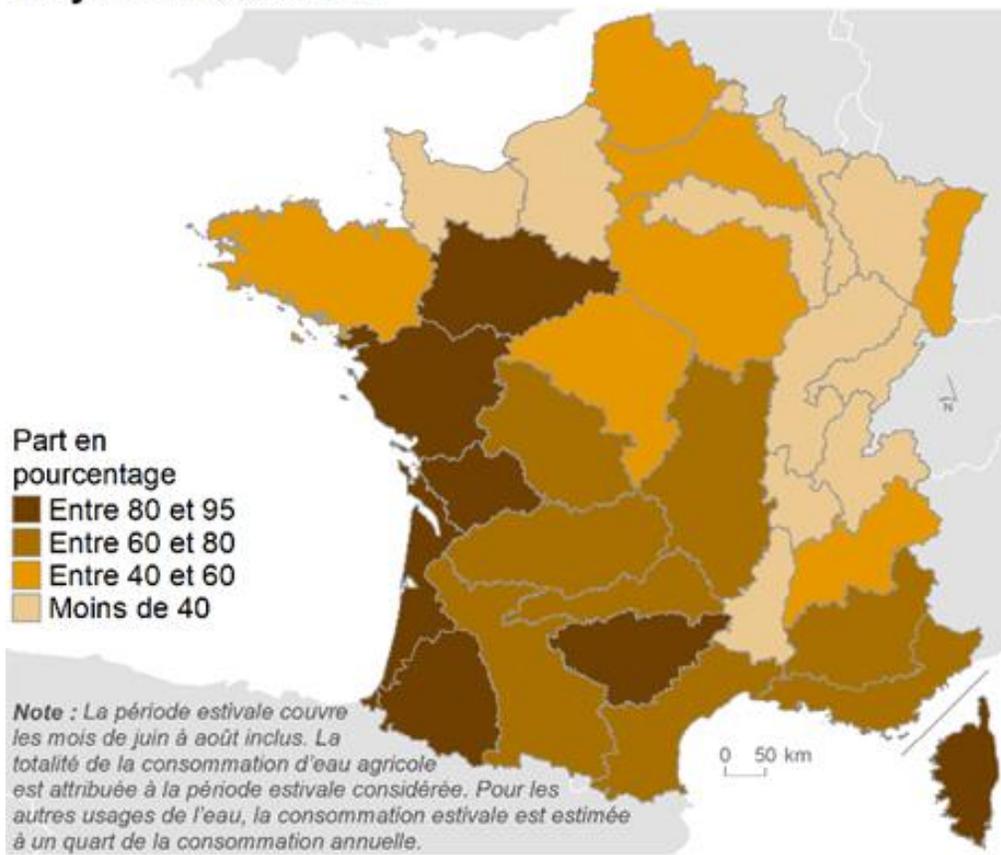
- **stable** dans 62% des sous-bassins
- **en hausse** dans 26% des sous-bassins

Problématique de la **baisse potentielle des écoulements estivaux** par une moins bonne réalimentation des nappes d'eau souterraine, la **période de recharge** (automne et hiver) étant impactée par **l'augmentation de l'évapotranspiration**

bien que précipitations et évapotranspiration estivales n'aient pas évolué pour la plupart des sous-bassins.

En été, une ressource plus sollicitée

Part de la consommation en eau estivale dans la consommation annuelle par sous-bassins hydrographiques de France métropolitaine, moyenne 2008-2018



Sources : OFB, Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (volumes prélevés). Traitement : SDES, 2022

La ressource en eau est plus sollicitée en période estivale (de juin à août), principalement du fait des besoins d'irrigation.

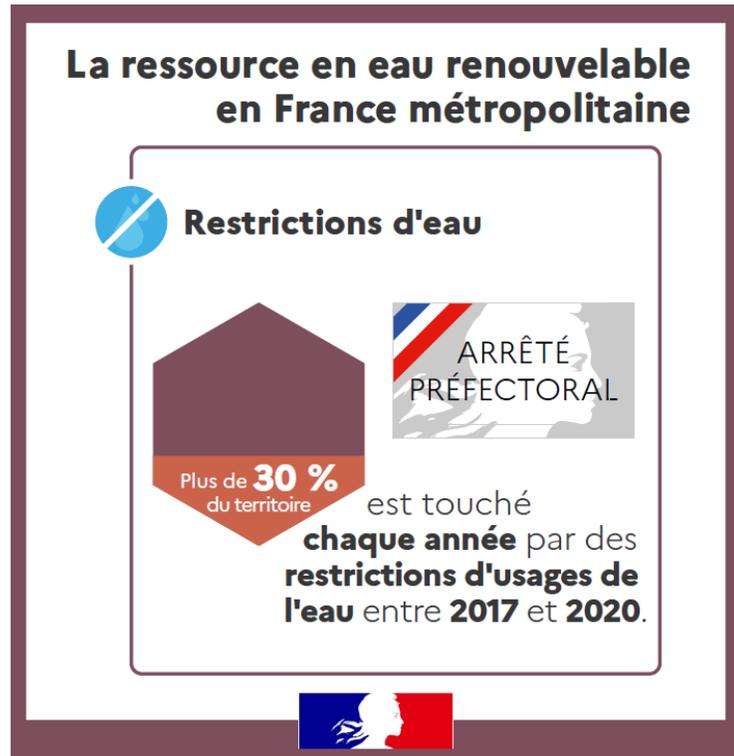
Les **consommations en eau** représentent alors environ **60 % du total annuel**, tandis que **les écoulements** des cours d'eau correspondent à seulement **15 % du volume annuel** (moyenne 2008-2019).

La **consommation estivale** peut représenter **jusqu'à 95%** du total annuel.

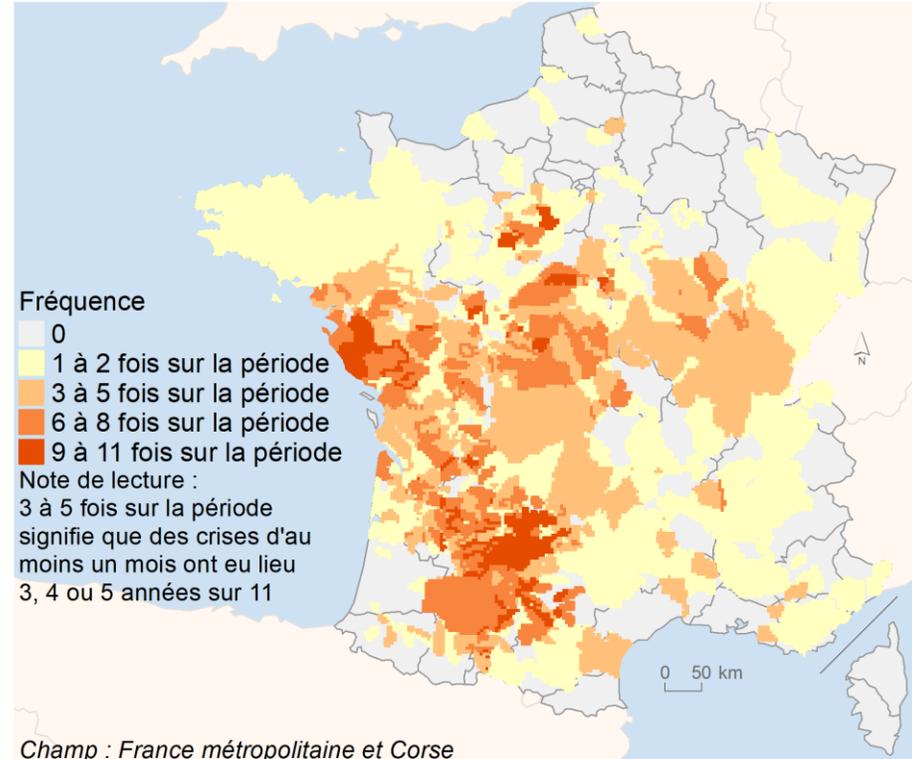
Consommation en eau (ou prélèvement net) = Volume de l'eau prélevée qui n'est pas restitué aux milieux aquatiques après usage

Des restrictions plus fréquentes et qui s'étendent

Fréquence des épisodes annuels de restriction de niveau "crise" des usages de l'eau superficielle d'une durée de plus d'un mois sur la période 2012-2022



L'année 2022 est une année **exceptionnelle** pour l'étendue géographique, la durée et la sévérité des restrictions. 86% du territoire était sous restriction fin août.



Champ : France métropolitaine et Corse

Source : Propluvia. Ministère en charge de l'écologie - Ministère en charge de l'agriculture. Traitements : SDES, 2023

Plusieurs secteurs de la moitié Ouest du territoire sont fréquemment soumis à des restrictions de crise qui imposent des interdictions d'utilisation de l'eau

La ressource en eau dans les publications SDES

Publications récentes :

- [Les prélèvements d'eau douce](#) : données 2020, évolution sur 25 ans
- [Gestion de l'eau en période de sécheresse](#) : données 2022, analyse des restrictions depuis 2012 par niveau de sévérité, année, et avec une distinction eaux superficielles/eaux souterraines

Les publications à venir

- Thema Limites planétaires (2023) : les 9 limites planétaires sont traitées, dont la limite « eau bleue » (exploitation de l'eau douce)
- Rapport sur l'état de l'environnement (2024) : focus de 3-4 pages sur la ressource en eau

Les données sur la **ressource en eau** seront mises à jour pour **le Rapport sur l'état de l'environnement 2024**.

Merci de votre attention. Des questions ?



Contact : Valérie Dossa-Thauvin – valerie.dossa-thauvin@developpement-durable.gouv.fr

CGDD/SDES



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

6. Présentation du projet Explore 2

Présentation reportée au prochain CNE

Comité national
de l'eau



INRAE



7. Présentation de l'outil Water4All d'évaluation des contributions aux cibles des ODD





Comité National de l'Eau
Paris, 12 juillet 2023



Contribuer effectivement aux
Objectifs de Développement Durable (ODD)

Evaluer ses impacts avec *Water4allSDGs*

Gérard PAYEN

Vice-président du
Partenariat Français pour l'Eau (PFE)

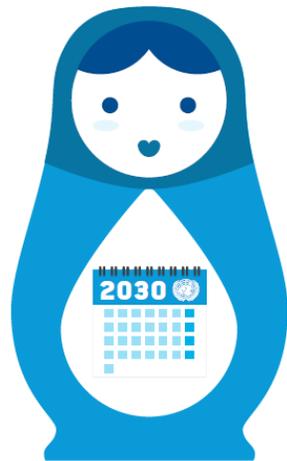
Le Partenariat Français pour l'Eau (PFE)



Plateforme rassemblant les acteurs français de l'eau, publics et privés, opérant au niveau international

- 200 membres
- ✓ Etat et institutions parapubliques;
- ✓ ONG, associations et fondations;
- ✓ Collectivités territoriales et Parlementaires;
- ✓ Acteurs économiques;
- ✓ Instituts de recherche et de formation;
- ✓ Personnes physiques.

AGENDA 2030



17 OBJECTIFS
THÉMATIQUES



169 CIBLES
À ATTEINDRE



+ DE 231
INDICATEURS
DE SUIVI





Les **ODD** :

- une vraie révolution pour les enjeux de l'eau



Agenda 2030: un changement historique de visibilité et de priorité pour l'Eau

L'Eau est reconnue comme l'une des 17 plus importantes priorités de l'humanité nécessitant d'agir mondialement

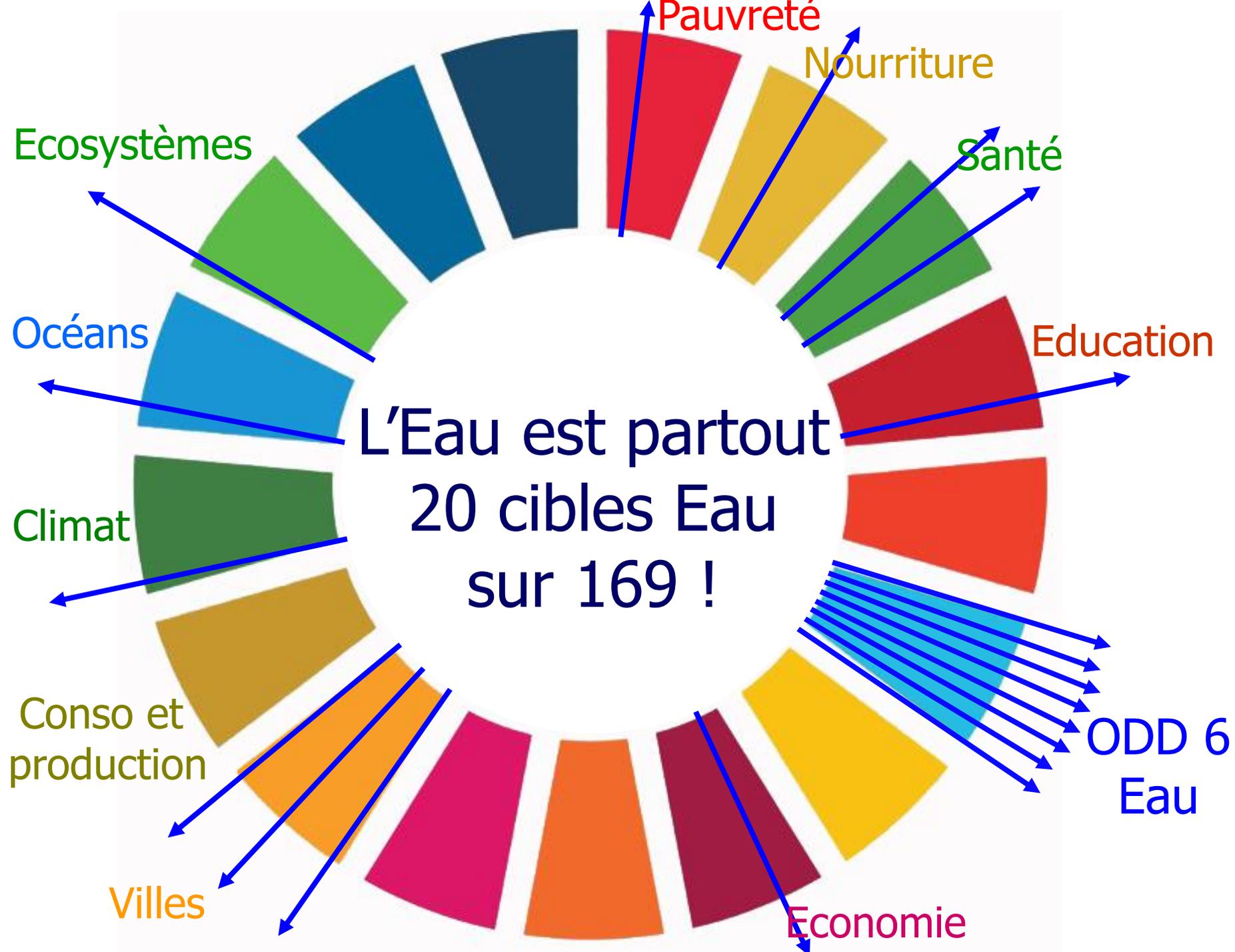


1 grand Objectif dédié à l'Eau et à l'Assainissement

18 cibles liées à l'Eau

19 Indicateurs incluant des paramètres Eau

Des ambitions fortes et nouvelles





« La France prend ici l'engagement de tout mettre en œuvre pour l'atteinte sur son territoire des 169 cibles chiffrées et datées de l'Agenda 2030 adoptées à l'ONU »

FEUILLE DE ROUTE DE LA FRANCE POUR L'AGENDA 2030

www.agenda-2030.fr



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOCUMENT OFFICIEL



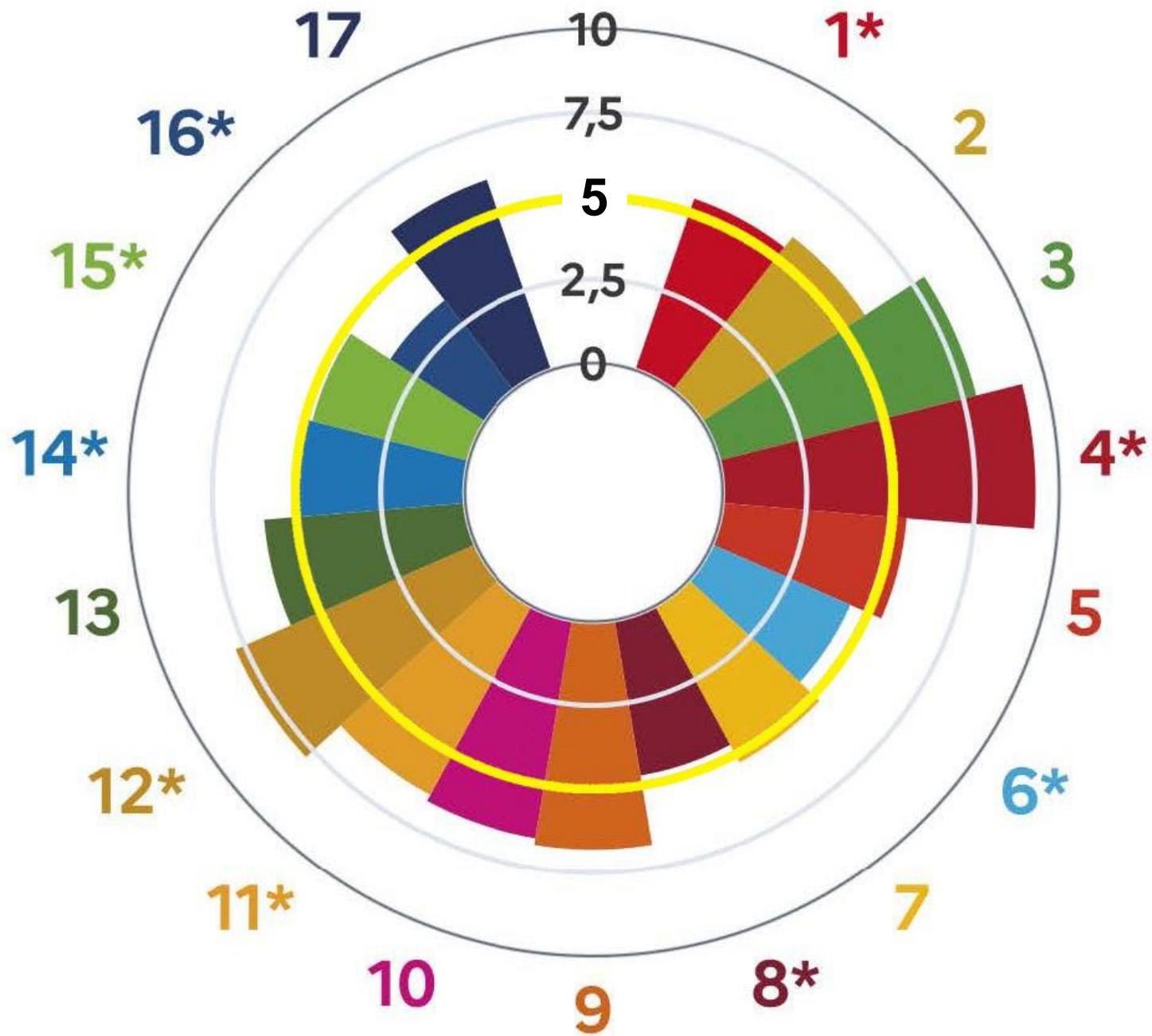
REVUE NATIONALE VOLONTAIRE DE LA FRANCE 2017-2022

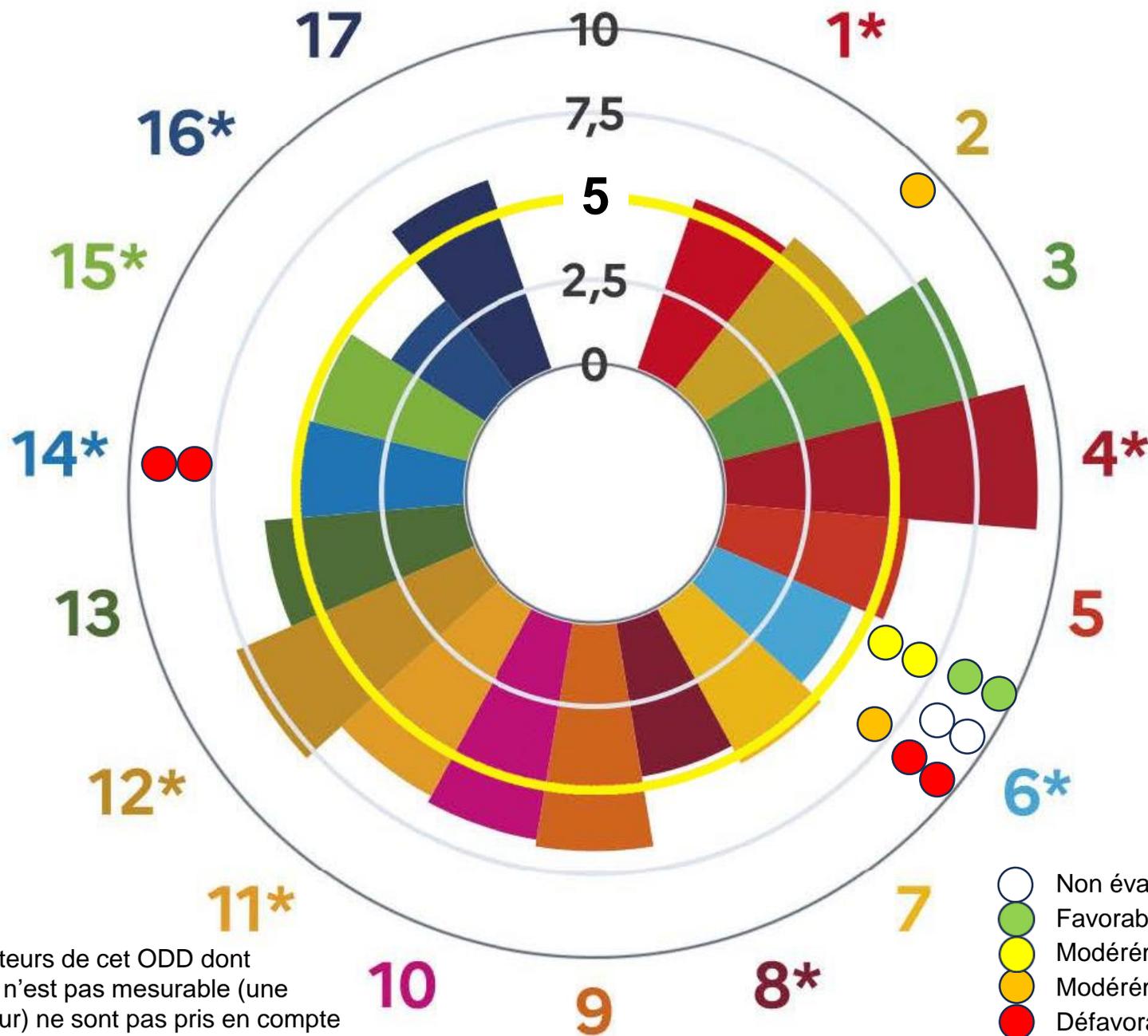
Transformer la société
par l'Agenda 2030



2023
2030







* Les indicateurs de cet ODD dont l'évolution n'est pas mesurable (une seule valeur) ne sont pas pris en compte

- Non évaluable
- Favorable
- Modérément favorable
- Modérément défavorable
- Défavorable

8 ans après leur adoption,
les **ODD** restent toujours très peu
utilisés par les acteurs opérationnels

(à l'exception notable des bailleurs de fonds internationaux)

- Perception d'objectifs flous, éloignés de l'opérationnel
- Perception de complexité
- Absence d'outil pratique (insuffisance des outils n'utilisant que des indicateurs)

=> Beaucoup de SDG-washing !!!

'Contribuer aux ODD'

qu'est-ce que cela signifie?

Agir dans le
domaine thématique

d'un ODD (comme l'ODD6)? 

d'une cible ODD ? 

Créer un progrès
réel en direction

d'une cible ODD? 

 d'au moins une cible ODD
sans impacter négativement
d'autres cibles ODD?



Je participe à un projet Eau.

Contribue-t-il aux ODD?

Comment savoir?

Même si je connais certaines cibles
ODD,
je ne les connais pas toutes ...

La méthodologie
Water4allSDGs simplifie le sujet
en apportant des réponses
même à ceux qui ne
connaissent pas les ODD.





L'application Water4allSDGs,
un outil innovant qui permet
d'évaluer précisément les
impacts des projets et politiques
sur les cibles des 17 ODD.



[https://**water4allsdgs.org**](https://water4allsdgs.org)



Application bilingue français – anglais

- utilisable facilement même par ceux qui ne connaissent pas les ODD
- en amont, pendant ou après une action
- ouverte gratuitement à tous
- rendant les ODD concrets et opérationnels
- respectant le caractère systémique des ODD

<https://water4allsdgs.org>

Page d'accueil de l'application:



Partenariat Français pour l'Eau

[ACCUEIL](#) [UTILISATION](#) [PROJETS](#) [EVALUATION](#) [RÉSULTATS](#) [MÉTHODOLOGIE](#) [MON ESPACE PERSO](#) ▼

[FR](#)

[EN](#)

Water4allSDGs



Evaluation des contributions aux cibles ODD
d'un projet, d'une politique ou d'une action
dans le domaine de l'Eau

Cette application utilise la méthodologie *Water4allSDGs®*

[DÉMARRER](#)

Elle a été développée par la Partenariat Français pour l'Eau avec le soutien des Agences de l'Eau

[Accueil](#)

[A propos](#)

[Mentions légales](#)

[Politique de confidentialité](#)

[Contacter](#)

[Partenaires](#)

[CGU](#)

[Plan du site](#)



Des débuts prometteurs

- Utilisation pendant 1 an **par le jury international de labellisation Dakar 2022**
- Promue en France par le Commissariat général au Développement Durable, la tour de contrôle des ODD en France
- Déjà utilisée par plusieurs institutions françaises: Agences de l'Eau, CNDP, CGAAER, IGEDD, ...
- **Intérêt de IWA, la BID, l'OCDE, ONU-Eau ...**
- IWA a organisé un atelier de formation en 2022



Une innovation remarquée

- **Seul outil d'évaluation des impacts** d'une action sur les ODD
- Seul outil d'évaluation des impacts **positifs et négatifs** d'une action **sur l'ensemble des ODD**
- **respectant le caractère systémique des ODD**
- Son utilisation rend les ODD concrets et opérationnels
- Plusieurs acteurs d'autres secteurs envisagent de répliquer sa méthodologie pour bâtir un *waste4allSDGs*, un *education4allSDGs*, un *building4allsdgs*, etc.

Octobre 2022 - Trophée des ODD

Catégorie 'Partenariats pour atteindre les ODD' décerné par le Pacte Mondial Réseau France (ONU)





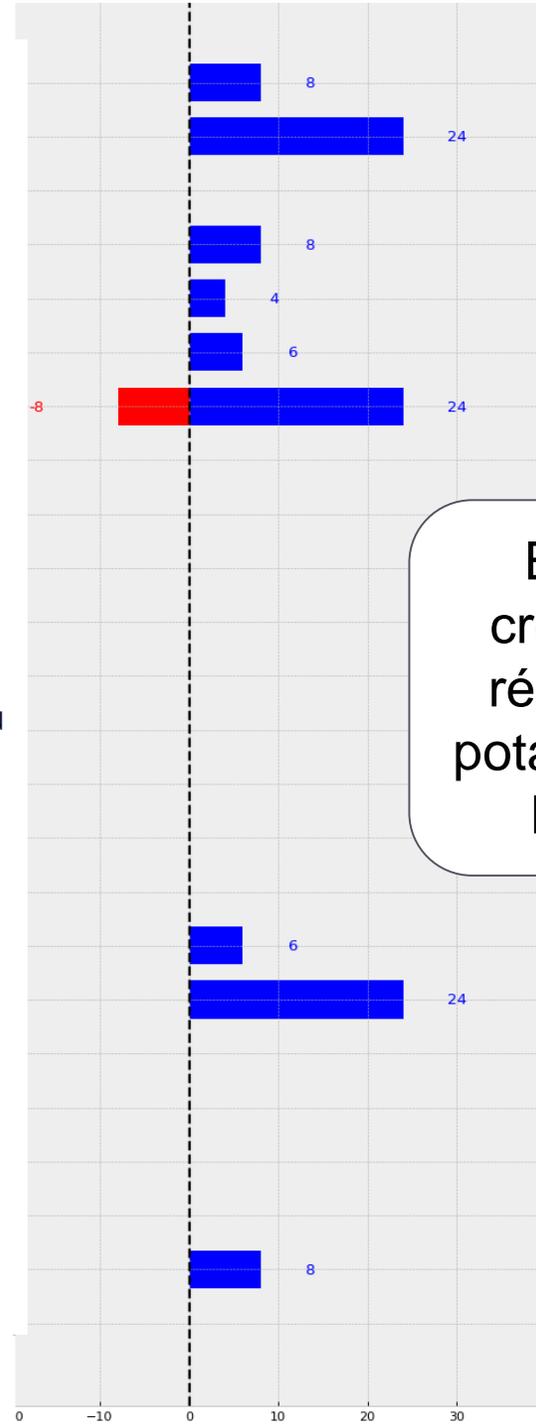
Livrables

- ❑ Un **graphe** à barres montrant les impacts positifs et négatifs décelés par l'application
- ❑ Un **rapport** téléchargeable et diffusable incluant:
 - ce graphe
 - une liste détaillée et expliquée des impacts sur chaque cible ODD
 - le texte officiel des cibles impactées

ODD

- 0 Principe : ne laisser personne de côté
- 1 Réduction de la pauvreté (1.4)
- 2 Sécurité alimentaire, nutrition, agriculture durable
- 3 Santé (3.3)
- 4 Education (4a)
- 5 Egalité entre les sexes (5.1, 5.4)
- 6.1 Accès à l'eau potable
- 6.2 Accès à l'assainissement
- 6.3 Maîtrise des pollutions et gestion des eaux usées
- 6.4 Gestion quantitative durable des ressources en eau
- 6.5 Gestion intégrée des ressources en eau et coopération transfrontalière
- 6.6 Protection et superficie des écosystèmes humides
- 6.b Participation des citoyens aux décisions de gestion de l'eau
- 7 Accès à des services énergétiques fiables, durables, modernes et d'un coût abordable
- 8 Travail décent et croissance économique
- 9 Infrastructure résiliente et industrialisation durable
- 10 Inégalités réduites (10.3, 10.4)
- 11 Villes durables et résilientes (11.1)
- 12 Consommation et production responsable
- 13 Lutte contre le changement climatique
- 14 Océans et vie marine
- 15 Vie terrestre
- 16 Paix, justice et institutions efficaces (16.9)
- 17 Partenariats

ODD 6



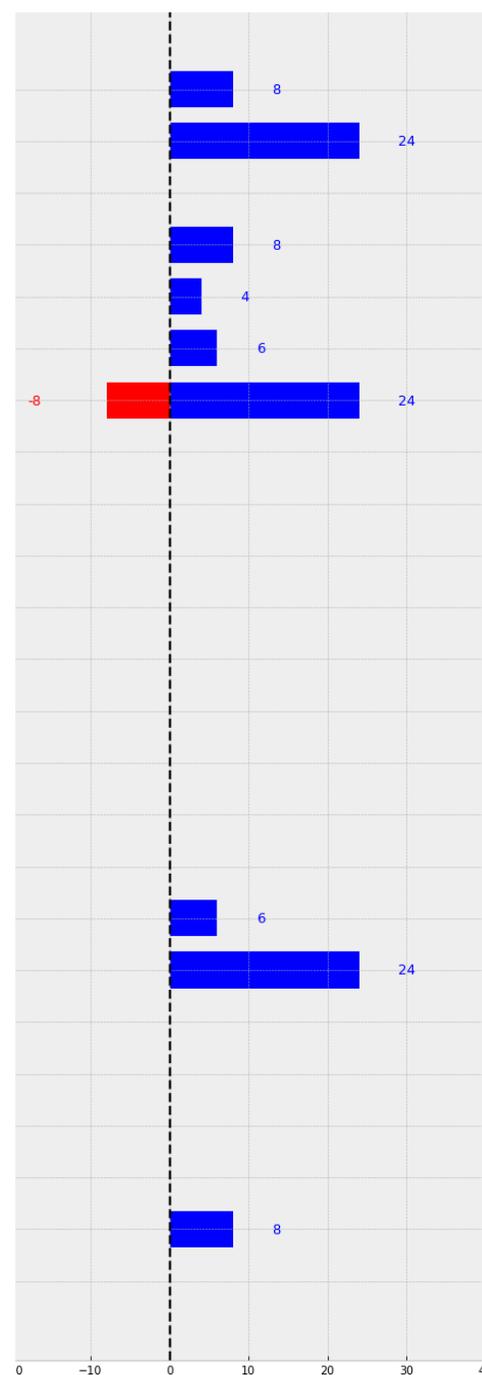
**Exemple :
création d'un
réseau d'eau
potable dans un
bidonville**



ODD

- 0 Principe : ne laisser personne de côté
- 1 Réduction de la pauvreté (1.4)
- 2 Sécurité alimentaire, nutrition, agriculture durable
- 3 Santé (3.3)
- 4 Education (4a)
- 5 Égalité entre les sexes (5.1, 5.4)
- 6.1 Accès à l'eau potable
- 6.2 Accès à l'assainissement
- 6.3 Maîtrise des pollutions et gestion des eaux usées
- 6.4 Gestion quantitative durable des ressources en eau
- 6.5 Gestion intégrée des ressources en eau et coopération transfrontalière
- 6.6 Protection et superficie des écosystèmes humides
- 6.b Participation des citoyens aux décisions de gestion de l'eau
- 7 Accès à des services énergétiques fiables, durables, modernes et d'un coût abordable
- 8 Travail décent et croissance économique
- 9 Infrastructure résiliente et industrialisation durable
- 10 Inégalités réduites (10.3, 10.4)
- 11 Villes durables et résilientes (11.1)
- 12 Consommation et production responsable
- 13 Lutte contre le changement climatique
- 14 Océans et vie marine
- 15 Vie terrestre
- 16 Paix, justice et institutions efficaces (16.9)
- 17 Partenariats

ODD 6



Exemple :
création d'un
réseau d'eau
potable dans un
bidonville







MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conclusion

prochaines réunions 2023 :

**26 octobre
12 décembre**

Comité national
de l'eau

